

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° 2025-42	
Date d'examen : 02/10/2025	Objet : projet d'arrêté préfectoral de protection du site d'intérêt géologique de la Cavit� karstique � faune pl�istoc�ne d'Artenac sur la commune de Saint-Mary (16)

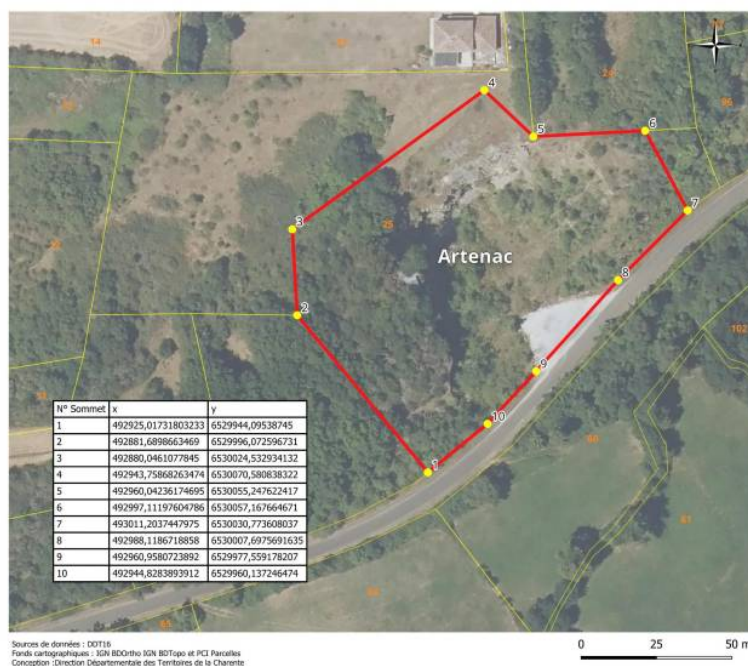
Le CSRPN, r uni en Conseil Scientifique Territorial de Poitiers, a examin  au titre du R411-17-2 du code de l'environnement le projet d'arr t  pr fectoral de protection du site d'int r t g ologique de la Cavit  karstique   faune pl istoc ne d'Artenac, sur la commune de Saint-Mary dans le d partement de la Charente.

Contexte :

Le projet d'arr t  pr fectoral fixant la liste d partementale des sites d'int r t g ologique dans le d partement de la Charente comprend le site d'int r t g ologique de la Cavit  karstique   faune pl istoc ne d'Artenac. Ce site n cessitant une protection renforc e, il fait l'objet du pr sent projet d'arr t  pr fectoral de protection, compl tant l'arr t -liste par des prescriptions suppl mentaires.

Le site « Cavit  karstique   faune pl istoc ne d'Artenac   St-Mary - POC0005 » (site 2  toiles – Surf 1,81 ha) est une ancienne carri re, la carri re des Boissi res, qui recoupe sur son flanc occidental une cavit  combl e de s diments d'argiles rouges alt ritiques fossilif res. C'est l'objet de protection de ce site. Dans la carri re existent aussi de beaux exemples de dissolution karstique (fantomisation) du calcaire jurassique.

L'int r t g ologique principal du site est **pal ontologique** car il contient une faune fossile extr mement vari e de grands mammif res du Pl istoc ne moyen/sup rieur (-774 000   -11700 ans), unique dans le Centre-Ouest de la France. C'est aussi le site  ponyme de la **culture pr historique Artenacienne**. Les int r ts secondaires sont la **s dimentologie** (r cifs coralliens au Jurassique sup rieur (160 Ma) et la **g omorphologie** (cavit s et alt rations karstiques). Sa valeur patrimoniale r f renc e de **raret  nationale** est assez  lev e (27/48), et son **besoin de protection** a  t   valu    7/12, bien qu'il soit prot g  par une cl ture grillag e pour la cavit .



Cartographie du p rim tre de protection du site d'int r t g ologique de la Cavit  karstique   faune pl istoc ne d'Artenac, commune de Saint-Mary

Le CSRPN souligne la présence d'oiseaux rupestres dans la carrière d'Artenac, notamment le Hibou Grand Duc. Les dates d'interventions sur le site, pour sa gestion, doivent être ajustées pour tenir compte de cet enjeu, avec des interdictions de travaux entre janvier et juillet.

Décision du CSRPN :

Le rapporteur souligne que ce projet d'arrêté préfectoral de protection du site d'intérêt géologique vient compléter et détailler la nature des travaux interdits.

Le CSRPN émet un avis favorable avec les remarques suivantes :

- ajouter l'interdiction de toute activité industrielle ;
- préciser les dates d'intervention pour la gestion et l'entretien du site en dehors des périodes d'enjeux avifaunistiques (interdiction de janvier à juillet).

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Poitiers, formule un avis favorable avec les remarques énumérées *supra*, pour le projet d'arrêté préfectoral de protection du site d'intérêt géologique de la Cavité karstique à faune pléistocène d'Artenac, sur la commune de Saint-Mary dans le département de la Charente.

Le Président du CSRPN N-A
Christian ARTHUR, le 02/10/2025

